

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

AMENDEMENT

N ° AS1063

présenté par

M. Casterman, M. Monnier, Mme Sicard, Mme Pollet, Mme Florence Goulet, Mme Loir,
Mme Colombier, M. Bentz, Mme Roy, Mme Martinez, Mme Lavalette, M. Gery, M. Dragon,
Mme Robert-Dehault, Mme Hamelet, M. de Lépinau, Mme Dogor-Such, Mme Joubert et
Mme Lorho

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 5 par le mot :

« conforme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer la collégialité de la décision de pratiquer une euthanasie en passant d'un avis consultatif à un avis conforme. La collégialité étant un pilier de la déontologie médicale, le médecin devra donc recueillir l'avis conforme d'un second médecin.